



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°176/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022**

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Jean-Yves CHAPELET à Benoît TRICHOT, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUIILLON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Choix du concessionnaire du service public de l'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 28 janvier 2022,
Vu l'avis de la Commission Concession en date du 23 mars 2022 pour l'analyse des candidatures et la sélection des entreprises admises à présenter une offre,
Vu l'avis de la Commission Concession en date du 14 juin 2022 pour l'analyse des offres initiales des candidats et l'engagement des négociations,
Vu le 1^{er} tour de négociation organisé le 7 juillet 2022,
Vu le 2^{ème} tour de négociation organisé le 31 août 2022,
Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,
Considérant les travaux de la Commission Eau et Assainissement du 30 juin 2021 sur la définition d'un projet de service,
Considérant la validation du cahier des charges reprenant le projet de service par délibération du 7 juillet 2021,
Considérant la présentation du bilan des procédures de passation de contrats de concession en Conférence des Maires du 3 octobre 2022,
Considérant la transmission aux conseillers communautaires du choix du concessionnaire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en date du 7 octobre 2022,
Considérant la présentation au conseil d'exploitation du 12 octobre 2022 du résultat de l'appel à concession et des échanges favorables à la gestion en concession des compétences eau et assainissement,
Considérant la présentation à la commission eau et assainissement du 12 octobre 2022 et de la qualité des échanges sur la maîtrise du coût d'exploitation par rapport à une régie,

Le conseil communautaire décide, à la majorité : (3 oppositions et 4 abstentions)

D'approuver :

- le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public de l'eau potable, avec l'offre variante,
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service.

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public de l'eau potable avec l'entreprise SAUR.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **7 NOV. 2022**

(Signature)



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Délibération n°176.2022 du 24 octobre 2022, page 2